

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

-

## Compte rendu de séance

L'an deux mil dix-neuf et le trois octobre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-six septembre deux mil dix-neuf.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Minute de silence en hommage au Président Jacques Chirac
- IV. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2019
- V. Communications du Maire
- VI. Délibération sur l'ordre du jour
- VII. Question diverse

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

---

### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

---

### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, M. DEHUT, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN NEYGHEM, Mme PAIN, M. LEMONNIER, Mme MANTOVANNI, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS, Mme DOURNEL, M. LUCAS, Mme PANIER, M. PHILIPPE, M. LEFEBVRE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Sont absents :** M. DURA, Mme BRUDEY, Mme LETELLIER, M. DEMISELLE

**Ayant remis pouvoirs :** Mme VARIN à M. DUVAL, Mme LEVAGNEUR à M. GUERIN, Mme LAFON-BILLARD à M. le Maire, Mme CHALIN à Mme PANIER, Mme LALANNE DE HAUT à M. LEFEBVRE.

---

### **III- MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE AU PRESIDENT JACQUES CHIRAC**

### **IV- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2019, est adopté comme suit : Abstention :0 Contre : 4  
Pour : 21

### **V- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra sur l'incendie de l'usine Lubrizol après les délibérations sur l'ordre du jour à l'occasion d'une question diverse.

Monsieur Lelièvre revient sur la 24<sup>ème</sup> édition du festival de la bande dessinée qui connaît un succès constant mais avec plus d'entrées payantes que l'année passée.

#### **IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR**

1. Décision modificative n° 2 - Budget Ville 2019
2. Admission en non- valeur - Budget Ville 2019
3. Admission en créances éteintes - Budget Ville 2019
4. Création de postes au tableau des effectifs
5. Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2019 - programmation complémentaire
6. Projet de renouvellement urbain du quartier Parc du Robec : signature de la convention
7. Convention Intercommunale d'Attributions – approbation et autorisation de signature
8. Fonds d'aide aux jeunes
9. Renouvellement de la convention « couples et familles »
10. Contrat Territoire Lecture : demande de subvention à la DRAC au titre de l'année 2019

---

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

#### **1. Budget Ville 2019 - Décision modificative n° 2**

Vu, la délibération adoptant le budget primitif 2019 de la Ville du 02 avril 2019,

Vu, la délibération adoptant la décision modificative n° 1 de la Ville du 24 juin 2019

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Décision Modificative n° 2

Section de fonctionnement						Montant		Equilibre Général
Chap	Art	Fct°	CC	Divers 1	Libellé	diminué	augmenté	
<b>Dépenses</b>								
011	6288	01	DDIV		Autres services extérieurs		30 000,00	
012	6455	020	APER		Cotisations pour assurance du personnel		50 000,00	
023	023	01	DDIV		Virement à la section d'investissement		129 546,63	
73	739223	01	DDIV		Reversement FPIC	4 483,00		
022	022	01	DDIV		Dépenses imprévues		50 000,00	
042	6811	01	DDIV		Dépenses d'ordre		3 050,00	
<b>TOTAL</b>						<b>4 483,00</b>	<b>262 596,63</b>	<b>258 113,63</b>
<b>Recettes</b>								
013	6419	020	APER		Remboursements sur rémunérations du personnel		248 320,63	
73	73223	01	DDIV		Reversement FPIC		15 876,00	
74	748313	01	DDIV		Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6 083,00		
<b>TOTAL</b>						<b>6 083,00</b>	<b>264 196,63</b>	<b>258 113,63</b>
<b>Equilibre section de fonctionnement</b>						<b>1 600,00</b>	<b>1 600,00</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement						Montant		
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté	
<b>Dépenses</b>								
13	1321	110	PVCLS		Reversement trop reçu de subvention		5 948,00	
20	2031	01	DDIV		Frais d'études	-	5 000,00	
21	2188	01	DDIV		Autres immobilisations corporelles	-	60 000,00	
23	2313	01	DDIV		Immobilisations en cours	-	61 648,63	
041	23131	01	OTENN		Opérations d'ordre	-	2 619,59	
	23131	01	DEGL		Opérations d'ordre	-	50,00	
	23131	01	OMNEF		Opérations d'ordre	-	22 089,03	
	23131	01	TVOI		Opérations d'ordre	-	3 121,56	
	23131	01	DEGC		Opérations d'ordre	-	23,80	
	23131	01	SPI		Opérations d'ordre	-	520,00	
23131	01	TVOI		Opérations d'ordre	-	3 277,04		
<b>TOTAL</b>						<b>-</b>	<b>164 297,65</b>	<b>164 297,65</b>
<b>Recettes</b>								
040	28188	01	DDIV		Opérations d'ordre	-	3 050,00	
041	2031	01	DDIV		Opérations d'ordre	-	31 701,02	
021	021	01	DDIV		Virement de la section de fonctionnement	-	129 546,63	
<b>TOTAL</b>						<b>-</b>	<b>164 297,65</b>	<b>164 297,65</b>
<b>Equilibre section d'investissement</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Présents : 20  
Votants : 25

Pour : 21  
Contre : 4  
Abstention : -

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

## 2. Admission en non-valeur – Budget Ville 2019

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur - Percepteur de Darnétal pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
<b>MONTANT TTC</b>	1 351,90 €	3 434,48 €	5 148,48 €	68,46 €	7,26 €	10 010,58 €

Et, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années allant de 2011 à 2015, pour un montant de 10 010,58 € euros T.T.C.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Ville 2019 (article 6541).

Présents : 20  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

---

Rapporteur : Monsieur Lemonnier

### 3. Admission en créances éteintes – Budget Ville 2019

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur - Percepteur de Darnétal pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès- verbaux en carence
- Décision d'effacement de la dette

ANNEE	2013	2015	2016	2017	2018	TOTAL
<b>MONTANT TTC</b>	56,00 €	239,08 €	440,26 €	1 090,64 €	2 025,87 €	3 851,85 €

Et, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en créances éteintes les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2013 à 2018 pour un montant de 3 851,85 euros T.T.C.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Ville 2019 (article 6542).

Présents : 20  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

---

Rapporteur : Monsieur Le Maire

### 4. Création de postes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau aux besoins de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 octobre 2018,

Considérant la nécessité d'anticiper le recrutement à venir du Responsable du service des Ressources humaines,

Le Conseil Municipal décide de créer :

- Un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre : -

Abstention : -

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

## **5. Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2019 - programmation complémentaire.**

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu, la circulaire du 26 mars 2019 portant sur les critères d'éligibilité des communes à la DPV et l'annexe II de cette même circulaire portant attribution de la DPV à la Ville de Darnétal ;

Considérant les besoins d'acquisition de matériels multimédia pour l'école Jules Ferry située dans le Parc du Robec (QPV), des besoins d'acquisition de matériels multimédia et de livres pour la bibliothèque située également dans le QPV ;

Pour rappel, créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU), bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) par un soutien renforcé aux actions des communes.

La loi de finances pour 2019 a consacré le maintien des crédits annuels consacrés à la DPV, soit 150 millions d'euros en autorisations d'engagements.

L'article 259 de la loi de finances pour 2019 a également révisé les critères d'éligibilité des communes à la DPV sans en limiter le nombre et notamment :

- être une commune de plus de 5 000 habitants au moins et faire l'objet d'au moins une convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- faire partie de la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, prise en application du II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- être une commune engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La DPV est complémentaire au financement des actions du Contrat de Ville dont la compétence est métropolitaine (décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014) et dont la programmation 2019 a été votée lors de la séance du conseil municipal du 02 avril 2019 (délibération n°2019-40).

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention entre le représentant de l'Etat dans le département et les communes concernées ou, le cas échéant, l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

En outre, les crédits doivent être attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondants aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Ainsi, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », si ces équipements et actions profitent aux habitants des QPV.

L'Etat peut contribuer au financement de projets qui n'auraient pas été retenus en première instance.

Compte tenu de ces éléments, la Ville propose deux projets complémentaires correspondant au cahier des charges de la DPV, du fait de la validation du financement de trois projets en première instance, ces deux projets sont nommés « Projet 4 » et « Projet 5 » :

- Projet 4 : Acquisition de matériel multimédia pour l'école Jules Ferry visant à renouveler et moderniser le matériel existant ; cet équipement permettra en outre d'équiper toutes les classes de l'école de deux ordinateurs et facilitera l'accompagnement personnalisé des élèves en difficulté.

Le coût prévisionnel est de 8 057.62 € H.T.

La sollicitation au titre de la DPV est de 6 446.10 €.

- Projet 5 : Acquisition de matériel multimédia et de livres pour la bibliothèque. Ces acquisitions permettront de proposer des animations de lecture pour tous les publics du quartiers (scolaires, personnes âgées, habitants...).

Le coût prévisionnel est de 12 015.64 € H.T.

La sollicitation au titre de la DPV est de 9 612.51 €.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander pour chacun des deux projets les subventions correspondantes au titre de la DPV 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions concernant ces projets,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre chacun des projets,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la DPV 2019.

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre : -

Abstention : -

---

Rapporteur : Monsieur Dehut

## **6. Projet de renouvellement urbain du quartier Parc du Robec : signature de la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2015 relative à la signature de la convention-cadre et au projet de territoire du quartier Parc du Robec dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu, la convention cadre signée le 19 octobre 2018,

Vu, le projet de convention pluriannuelle joint,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville qui se traduit par la mise en œuvre d'un contrat de ville pour la période 2015/2020. Le contrat de ville est organisé autour d'une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires. Le Contrat de Ville de la Métropole a été signé le 14 septembre 2015.

Le nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé fin 2014, dans le cadre de la même loi. Il concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de « la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants ».

A la suite de la définition de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a proposé, le 15 décembre 2014, une liste des 200 quartiers d'intérêt national qui bénéficieront du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024, entérinée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, et modifiée par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

10 milliards d'euros seront consacrés au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain dont 4,150 milliards d'€ pour les quartiers d'intérêt national et 850 millions d'€ pour les quartiers d'intérêt régional.

Le quartier du Parc du Robec a été reconnu site d'intérêt régional sur proposition du Préfet. Les sites d'intérêt régional bénéficient d'une enveloppe financière spécifique fixée à l'échelle de la Région Normandie.

La phase de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain a permis d'élaborer un projet d'aménagement chiffré dans le cadre d'une co-construction avec les habitants et les acteurs du quartier.

Ce projet est repris dans le cadre d'une convention pluriannuelle qui précise les engagements des uns et des autres.

Les signataires de cette convention sont :

- l'Etat
  - l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine
  - la Caisse des Dépôts et Consignations
  - la Métropole Rouen Normandie
  - les bailleurs sociaux concernés : Logiseine principalement et Habitat 76
  - le Département de Seine-Maritime
  - la Région Normandie
  - Action Logement
- Et la Ville de Darnétal

Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à 24 527 596 € HT.

La répartition prévisionnelle des financements s'établit comme suit :

- Subvention ANRU : 1 241 436.37 € (5.1% du programme)
- Métropole Rouen Normandie : 2 494 875 € (10.2%)
- Bailleurs sociaux (Logiseine et Habitat 76) : 11 770 314 € (48%)
- Département de Seine-Maritime : 3 660 375 € (14.9%)
- Région Normandie : 2 499 400 € (10.2%)
- Prêts bonifiés Action Logement : 1 809 683.5 € (7.4%)
- Ville de Darnétal : 788 125€ (3.2%)
- Autres Recettes : 263 339.68 € (1.2%)

Il s'agira notamment de traiter les aspects suivants :

- *Démolition de 20 logements sur l'immeuble « Calicots »,*
- *Requalification des 940 logements de Logiseine,*
- *Aménagement d'ensemble des espaces publics, dont la création d'un jardin traversant, la création d'une voie nouvelle entre la rue Pasteur et la rue Jules Ferry, la valorisation des berges du Robec*
- *Mise en accessibilité de 6 immeubles (246 logements),*
- *Résidentialisation des pieds d'immeubles,*
- *Création d'un centre social au cœur du quartier prioritaire,*
- *Fin de la rénovation du complexe sportif Ferry.*

La contribution de la ville s'élève à 788 125€ et porte sur les opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage : création du jardin traversant, création du centre social et fin de la rénovation du complexe sportif.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'aménagement et sa maquette financière,
- d'approuver la convention pluri-annuelle de renouvellement urbain du quartier « Parc du Robec » annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le projet concernant le Parc du Robec,



- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de l'ANRU, de la CDC, du Département de Seine-Maritime, de la Région Normandie, de la Métropole Rouen Normandie et de tout autre financeur susceptible d'accorder une subvention concernant le programme décrit dans la convention.

Présents : 20  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

---

Rapporteur : Monsieur Dehut

## **7. Convention intercommunale d'attributions – approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Considérant, que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

Considérant, que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,

Considérant que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,

Considérant que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,

Considérant que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

- Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :
  1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
  2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
  3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.
- La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :
  1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.
3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé.

La commune de Darnétal est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération et d'habiliter le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Présents : 20  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

---

Rapporteur : Monsieur Dehut

## **8. Fonds d'Aide aux Jeunes**

Vu, l'article 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le courrier de la Métropole Rouen Normandie sollicitant la participation de la Ville au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes,

La compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ) a été transférée du Département à la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce fonds permet d'attribuer à des jeunes de 18 à 25 ans des aides de première nécessité ou des aides de soutien à leur projet d'insertion. La Métropole sollicite la contribution des communes à hauteur de 0.23€ par habitant pour compléter le financement du fonds La somme sollicitée auprès de la Ville de Darnétal est donc de 2 235.83€.

L'instruction des demandes de FAJ est assurée par la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le versement de la contribution demandée,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Présents : 20  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

---

Rapporteur : Madame Houx

### **9. Convention de supervision par l'association « Couples et Familles » : renouvellement**

Vu, la délibération n°2008-103 du Conseil Municipal du 11 septembre 2008,

Vu, la délibération n°2013-61 du Conseil Municipal du 27 juin 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'association « Couples et Familles » afin de poursuivre le partenariat mis en place depuis 2008,

L'action de supervision entre l'association « Couples et Familles » et la Maison de la Petite Enfance a pour but de réunir l'équipe autour d'un psychologue, professionnel expérimenté, aguerri à ces formes d'intervention et qui connaît bien les enjeux de la parentalité et de la petite enfance.

Ce temps de travail permet à l'équipe de travailler régulièrement sur la mise en place d'un accueil adapté et de qualité en direction des familles car il est source d'échanges, de remise en question, d'interrogations, de réflexions et d'analyses des pratiques professionnelles

De plus, cette action est devenue obligatoire depuis septembre 2014, l'accueil enfants-parents « La Ludo » a obtenu le label qualité d'accueil par la Caisse d'Allocations Familiales qui impose à l'équipe accueillante une supervision à raison d'une séance toutes les 3 à 5 semaines.

La nouvelle convention entre l'association « Couples et Familles » et la Maison de la Petite Enfance est établie pour une durée d'une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le coût par heure d'intervention est fixé à 56 € incluant le temps de préparation technique et pédagogique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association « Couples et familles » et tout avenant s'y rapportant.

Présents : 20  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

---

Rapporteur : Monsieur Lelièvre

### **10. Contrat Territoire Lecture : demande de subvention au titre de l'année 2019**

Vu, le dispositif des contrats territoires-lecture (CTL) mis en place depuis 2010 entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture,

Vu, l'avis favorable de la commission Culture, Arts et Musique du 16 septembre 2019,

La Ville de Darnétal mène depuis de nombreuses années une politique volontariste autour de l'accès à la lecture pour tous, qui s'est notamment traduite en 2016 par la signature d'un Contrat territoire lecture avec le Ministère de la culture / D.R.A.C. de Normandie pour la période 2016-2018.

L'année 2016 a été établie comme une année de préfiguration, permettant d'inscrire les trois années de Contrat territoire Lecture sur la période 2017-2019.

Ce contrat vise à pérenniser et développer des actions avec un soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie à hauteur de 50 % du financement global.

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible, et à signer tout document se rapportant à la troisième année du Contrat Territoire- Lecture, pour l'année 2019.

Présents : 20  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Compte rendu de délégations**

Décision n°2019-12	Tarif des participations des familles à un séjour en Pologne à destination du chœur d'enfants
Décision n°2019-13	Convention d'occupation précaire pour une maison sise 5 rue de la table de pierre à Darnétal.
Décision n°2019-14	Attribution du marché public n° 2019-03 « travaux de réhabilitation de l'école primaire Marcel Pagnol »
Décision n°2019-15	Droits de préemption des fonds et baux commerciaux SCI melline 27, rue de longpaon
Décision n°2019-16	Attribution du marché public n° 2019-05 " mandat d'administration de cases commerciales et artisanales "
Décision n°2019-17	Tarif des droits divers encaissés lors du festival de la bande dessinée 2019
Décision n°2019-18	Attribution du marché public n° 2019-09 " acquisition de deux véhicules électriques neufs "
Décision n°2019-19	Attribution du marché public n° 2019-08 " prestations de fourrière automobile "
Décision n°2019-20	Cession de fonds de commerce Dubois

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.**

**Publié le 09/10/2019**

**A Darnétal**

Le Maire,



Christian Lecerf